

SERVICE REGULATION

AVIS

SR-20051206-40

relatif à la

Date effective de l'ouverture du marché du gaz et de l'électricité aux clients résidentiels

donné d'initiative par rapport à l'article 13 alinéa 3 l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale

6 décembre 2005



Service Régulation
Gulledelle 100
1200 BRUXELLES
Tél. : 02/775.76.91
Fax : 02/775.76.79
e-mail : regulenergy@ibgebim.be

I. EXPOSE PREALABLE ET ANTECEDENTS

I. EXPOSE PREALABLE

1. L'article 13 alinéa 3 l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, concernant l'éligibilité et l'accès aux réseaux dispose que :

« Le Gouvernement fixe la date à laquelle les clients résidentiels sont éligibles. Cette date ne peut être antérieure au 1^{er} janvier 2007 ni postérieure au 1^{er} juillet 2007 »

L'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale reprend le même texte.

2. Etant donné le temps nécessaire pour la préparation des acteurs et des systèmes informatiques à cette dernière étape de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, il nous est apparu important de donner notre avis sur la date effective de cette étape, en vue d'une décision rapide du Gouvernement.

II. OBSERVATIONS GENERALES

1. Afin d'étayer son avis sur des bases solides, le Service a envoyé au cours du mois d'octobre un courrier à tous les fournisseurs, ainsi qu'aux autres acteurs des marchés de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale que sont Sibelga, Elia et une représentation des utilisateurs, la Coordination Eau-Gaz-Electricité. Nous leur demandions de nous donner – tout en le motivant – leur avis sur la date effective de l'ouverture du marché du gaz et de l'électricité aux clients résidentiels.

2. La plupart des acteurs ont répondu à notre courrier. La majorité des acteurs se prononce en faveur de la date du 1^{er} janvier 2007. Par ailleurs, certains acteurs ne se prononcent pas sur la date d'ouverture aux clients résidentiels et mixtes.

3. Arguments opposés à la date du 1^{er} janvier 2007

La Coordination Eau-Gaz-Electricité est d'avis que l'ouverture doit avoir lieu le 1^{er} juillet 2007 pour consulter suffisamment les acteurs, éviter les problèmes rencontrés en Flandre et faire en sorte que Sibelga puisse mettre en œuvre les mécanismes particuliers prévus dans le cadre de la nouvelle ordonnance.

4. Nous allons évoquer ici les arguments principaux en faveur de l'ouverture au 1^{er} juillet 2007

a. L'harmonisation avec la Région wallonne

C'est l'argument le plus cité et vraisemblablement celui qui a le plus de poids. En effet, la Région wallonne a fixé la date d'ouverture du marché résidentiel au 1^{er} janvier 2007. Au niveau de la communication, il serait en effet difficile de défendre des dates différentes et d'expliquer aux résidents francophones de la Belgique que, par exemple, les Bruxellois doivent attendre six mois de plus que les Wallons avant de pouvoir choisir librement leur fournisseur.

En outre, cela nécessiterait des développements informatiques importants pour « seulement » 515.000 points de fourniture en électricité et 360.000 points de fourniture en gaz.

Enfin, l'ouverture simultanée en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale ne devrait pas occasionner les soucis qu'une ouverture non simultanée causerait.

b. Prix du marché dérégulé plus intéressant

Un fournisseur d'énergie et Sibelga avancent l'argument du fait que les consommateurs profiteront plus vite des prix du marché dérégulé, qui devraient être plus intéressants que ceux du marché régulé, fixés en son temps par le CCEG.

Il est intéressant de remarquer que la Coordination Eau-Gaz-Electricité, un des deux seuls acteurs à se prononcer en faveur de la date du 1^{er} juillet 2007, indique qu'il faudrait adapter les tarifs du marché régulé à la baisse, en les alignant aux tarifs du marché libéralisé et à la moyenne des pays avoisinants. Leur argument principal pour la date de juillet est le temps nécessaire de préparation, en particulier, pour Sibelga. Cependant, dans la mesure où ce dernier préconise janvier, expliquant notamment que ses systèmes informatiques ont été développés en fonction de l'ouverture en janvier, il semble que ce souci ne soit pas pleinement justifié.

Sibelga met également en exergue un argument budgétaire en faveur de la date du 1^{er} janvier 2007, à savoir que la mise en œuvre par la CREG des mécanismes tarifaires procède par année civile. Par conséquent, l'ouverture au 1^{er} juillet compliquerait sensiblement la mise en œuvre des budgets et tarifs 2007.

c. Argument des acteurs qui ne se prononcent pas

Même si cela ne transparaît clairement que dans les courriers de certains acteurs, il semble que la raison principale pour laquelle certains fournisseurs d'énergie ne se prononcent pas, est qu'ils voudraient connaître la teneur exacte des missions de service public (MSP) qui leur seront imposées sous forme d'ordonnance, afin de s'y préparer. Il va de soi que plus ces MSP seront nombreuses et complexes, plus le temps de préparation sera long. Il en résulte l'importance de préparer les nouvelles ordonnances suffisamment à temps ou, à tout le moins, que les dispositions finales de cette ordonnance soient connues à temps. Le Service estime que cette information devrait être divulguée idéalement au moins un an avant la date de la mise en œuvre des nouvelles ordonnances. Par ailleurs, la consultation des acteurs sur le projet de nouvelle ordonnance par le cabinet a déjà été lancée depuis plusieurs mois.

De nombreux fournisseurs (non historiques) ainsi qu'Elia insistent sur la nécessité d'un bon échange de données entre Sibelga et eux-mêmes. Plusieurs mentionnent la nécessité d'un code de collaboration entre gestionnaires de réseau par rapport au

Règlement technique. D'autres remarques plus techniques portent sur la nécessité d'un registre d'accès à jour, sur la mise sur pied d'un système opérationnel et efficace d'allocation-réconciliation et sur un processus d'échange d'information entre parties (selon le protocole EDIEL défini par UMI) opérationnel à 100%.

Par ailleurs, des acteurs de poids tels que Sibelga et le fournisseur historique déclarent qu'ils seront prêts pour le 1^{er} janvier 2007. Enfin, Sibelga annonce que ses systèmes informatiques ont été développés en prévision des mécanismes prévus dans les projets de nouvelles ordonnances.

III. CONCLUSION

En conclusion des différents arguments évoqués ci-dessus, le Service recommande que le Gouvernement fixe **au 1^{er} janvier 2007** la date effective de l'ouverture du marché du gaz et de l'électricité aux clients résidentiels conformément à l'article 13 alinéa 3 l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.

* *
*